



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 AVRIL 2023

(Article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Séance du lundi 24 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 18 avril 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 19
- pouvoirs : 5 - votants : 24

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND, Dominique BROUSSE, Sylvain CHEDECAL

ABSENTS EXCUSES : Caroline PERRAUD, Emmanuel HOMMETTE, Christophe MAGDINIER, Stéphane GODEUX, Gilles LOSTUZZO.

ABSENTS : Laetitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Adrien TRUILLET

Lecture des pouvoirs

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE
Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à David FLANDIN
Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD
Stéphane GODEUX a donné pouvoir à Carol ADAIR-GRABAS
Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Désignation du secrétaire de séance

Gabin BARAN est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 3 avril 2023

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour

FINANCES

Délibération n° 22- 04 / 2023 - Demande de financement au Conseil départemental au titre du CDAS 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) est une aide financière du Conseil départementale destinée à financer des projets d'investissement portés par les communes et intercommunalités concernant prioritairement les domaines suivants :

- La réalisation et la rénovation de logements accessibles à tous,
- La construction et la rénovation de bâtiments scolaires (écoles maternelles et primaires) et de services aux familles (crèches, garderies, cantines, etc.),
- La construction et la rénovation de bâtiments publics (mairie, locaux de services techniques etc.) et d'équipements publics,
- La construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels, d'aménagements urbain ou de voirie,
- La préservation, sauvegarde et mise en valeur de patrimoine.

La date limite de dépôt des dossiers est le 30 avril 2023.

Deux projets sont éligibles à cette aide financière :

1. **Le gymnase intercommunal**

Monsieur le Maire propose que la commune sollicite une aide à hauteur de 200 000 euros sur 3 ans soit 66 667 euros pour 2023 pour ce projet d'intérêt intercommunal.

Agnès PRIEUR-DREVON demande si le Conseil départemental est sollicité au titre d'autres subventions. Monsieur le Maire répond que le pôle Education participe à ce projet car le gymnase sera utilisé par le collège, relevant de la compétence du département.

2. **La rénovation de la Maison Charles LONGET**

Monsieur le Maire propose qu'une subvention de 103 333 euros soit demandée pour 2023.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le financement de ces deux projets ;
- **VALIDE** ces montants de subventions à solliciter auprès du Conseil départemental au titre du CDAS 2023.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

[Délibération n° 23- 04 / 2023 - Demande de financement au Conseil départemental au titre de la répartition du produit 2022 des amendes relatives à la circulation routière](#)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Cette aide du Conseil départemental vise à promouvoir les projets permettant d'améliorer et de sécuriser les conditions générales de circulation. La subvention ne peut porter que sur des travaux qui seront engagés ou terminés en 2023.

Le taux de participation peut aller jusqu'à 30% des travaux sur la base d'un montant plafond de dépenses subventionnable variables selon la nature de la voirie. En l'occurrence, le plafond de dépenses subventionnables est fixé à 60 000 euros pour une voirie départementale en agglomération.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 28 avril 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de déposer un dossier au titre du projet suivant :

- Travaux de sécurisation de la traversée « E » (zone du Port) dont l'enveloppe prévisionnelle est de 118 126.50 euros.

Le plan des travaux est projeté.

David FLANDIN explique que les travaux ont déjà commencé. Les plateaux surélevés seront déposés en fin de semaine. Il est précisé que le Grand Annecy participe à hauteur de 31 000 euros pour les aménagements cyclables au titre du schéma directeur cyclable.

Damien DUMOLARD dit que la limitation à 50 km / heure de la traversée de Sevrier n'est pas toujours respecté. La pose d'un radar pédagogique ou davantage de contrôles devraient être envisagés.

David FLANDIN rappelle que plusieurs éléments physiques vont réduire la vitesse assez fortement sur la commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier auprès du Conseil départemental au titre du produit des amendes de police 2022.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 24-04/2023 – Appel à projet du SYANE

Rapporteur : Claude RICHARD, adjoint au Maire délégué aux travaux

Le SYANE a décidé de lancer un nouvel appel à projet pour soutenir la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités de la Haute-Savoie, et prévoit pour cette nouvelle édition d'apporter une participation financière d'un montant global de 928 000 euros.

Les projets de rénovation seront sélectionnés selon des critères de performance énergétique et d'exemplarité environnementale. Les gains de consommation énergétique attendus doivent être supérieurs à 40 %.

Les lauréats bénéficient d'une assistance technique (conseils, méthodologie, thermographies, analyses des factures, valorisation des certificats d'économies d'énergie, actions de communication, etc.) et financière soit 30% des investissements éligibles jusqu'à un plafond de 60 000 euros.

Le projet de réhabilitation de la Maison Charles LONGET entre dans les critères de sélection : ce projet est exemplaire à plusieurs niveaux. Il ne consomme pas de foncier, intègre des objectifs importants de performance énergétique et de végétalisation des abords.

Aussi Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à déposer ce dossier de candidature auprès du SYANE.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer ce dossier de candidature pour l'appel à projet 2023.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 25-04/2023 – Avenant à la convention d'adhésion au Conseil énergie auprès du SYANE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par une délibération en date du 19 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune au service de conseil énergie proposé par le SYANE.

Les missions du conseiller énergie ayant évolué, l'analyse financière présente un déséquilibre avec une prise en charge de 60% des coûts de fonctionnement par le SYANE alors que la convention prévoyait un taux de 50%.

Il est donc proposé de revoir les conditions financières de la convention et de proposer le montant de cotisation suivant pour les communes :

- Une part dépendant du nombre d'habitant fixée à 1 € / habitant / an
- Une part fixe de 200 euros / an.

Monsieur le Maire précise que trois audits énergétiques ont été restitués récemment sur trois bâtiments : le complexe, la Mairie et l'école. Le travail réalisé était complet. Agnès PRIEUR-DREVON ajoute que le travail restitué était complet et proposait différents scénarios.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la signature de cet avenant

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

URBANISME

[Délibération n° 26-04/2023 – Délibération prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD](#)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'une démarche de PLUi HMB (Plan local d'Urbanisme Intercommunal, Habitat, Mobilités, Bioclimatique) est en cours avec le Grand Annecy. Le PLUi HMB comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dont les objectifs sont les suivants :

- Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général.
- Il est une pièce indispensable du dossier final et doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme du futur PLUi par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en Conseil municipal. L'article L 153-12 du Code de l'urbanisme stipule en effet « qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

Monsieur le Maire précise que 5 ateliers thématiques réunissant les acteurs concernés par thématique ont été organisés, ainsi que différentes réunions publiques dans les différents secteurs. Monsieur le Maire a participé aux travaux du Comité de Pilotage en tant que vice-Président à l'habitat.

L'objectif est de valider le PLUI-HMB avant la fin du mandat.

Le débat qui doit avoir lieu doit porter sur les orientations générales du PADD. Ces orientations sont au nombre de 15 réparties en 3 axes :

Apaiser notre territoire : créer les conditions d'un aménagement et d'un développement soutenables répondant aux enjeux humains et climatiques :

- **Orientation 1 :** Répondre aux besoins des ménages et aux enjeux des transitions nécessaires
- **Orientation 2 :** Renforcer et intensifier les pôles urbains et les proximités pour organiser l'agglomération du quart d'heure et l'irriguer par une mobilité multimodale

Ancrer nos modes d'aménagement et de développement dans un cycle sobre et vertueux pour préserver nos ressources à long terme :

- **Orientation 3** : Réduire fortement la consommation foncière pour atteindre zéro artificialisation nette à l'horizon 2050
- **Orientation 4** : Préserver les sols naturels, agricoles et forestiers
- **Orientation 5** : Préserver et valoriser les trames vertes, bleues et noires dans et hors espaces urbanisés
- **Orientation 6** : Pérenniser la continuité du cycle de l'eau face au dérèglement climatique
- **Orientation 7** : Préserver et valoriser la richesse et la diversité des paysages et patrimoines, remarquables comme ordinaires
- **Orientation 8** : Assurer un développement répondant aux enjeux des transitions énergétique et écologique
- **Orientation 9** : Prendre en compte les risques dans les choix de développement et protéger la population des risques et nuisances

Piloter un développement économique, agricole et touristique responsable et durable :

- **Orientation 10** : Renforcer la diversité des modes d'accueil des entreprises et des emplois
- **Orientation 11** : Accompagner le parcours résidentiel des entreprises
- **Orientation 12** : Adapter l'offre commerciale à l'évolution des modes de consommation
- **Orientation 13** : Assurer la pérennité du potentiel de production agricole et valoriser la production forestière
- **Orientation 14** : Améliorer les conditions d'accueil d'un tourisme responsable qui régule mieux ses activités et la fréquentation du territoire
- **Orientation 15** : Poursuivre le déploiement de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Suite à cette introduction, Monsieur le Maire propose d'ouvrir le débat sur les orientations générales du PADD.

Pour ouvrir le débat, une vidéo est diffusée aux conseillers municipaux. Cette vidéo présente les différentes orientations et leurs enjeux.

PETITE ENFANCE

Délibération n° 27-04/2023 – Modification du règlement de fonctionnement de la crèche Pic&Plume

Rapporteur : Martine POINTET, conseillère déléguée à la crèche municipale

La crèche Pic&Plume a récemment déménagé dans le quartier de la Liaz et fait l'objet d'un contrôle de la Caisse d'Allocations familiales lors de son ouverture. A cette occasion, il a été demandé de revoir le règlement de fonctionnement afin d'y apporter des clarifications. Le nouveau règlement de fonctionnement est lu à l'assemblée.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** cette nouvelle version du règlement de fonctionnement de la crèche Pic&Plume qui sera communiqué aux usagers.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire

N° de l'acte	Date	Objet
03-2023	3 avril 2023	Marché de nettoyage des locaux (société EURONETTOYAGE) – Avenant n° 2 (déménagement de la crèche)

04-2023	14 avril 2023	Marché de location de constructions modulaires (VIELEM) – Avenant n° 1 (+ 49 000 € HT pour la pose de conteneurs supplémentaires)
05-2023	14 avril 2023	Marché public de travaux – Réfection de la terrasse du restaurant de la plage – Lot 1 « Démolitions – Maçonneries – VRD » (société MENDES ET FILS) Avenant n° 1 (changement de la répartition financière avec le sous-traitant KOCATAS)

Informations diverses

Monsieur le Maire rappelle l'organisation d'un conseil municipal privé le mardi 2 mai 2023 à 19 h au Clos Berthet. Le cabinet ADP Dubois, maître d'œuvre, sera présent pour présenter le projet de requalification du littoral.

Monsieur Claude RICHARD effectue une information sur les chantiers en cours :

- La terrasse du restaurant de la plage est terminée.
- La bibliothèque a démarré ; il a fallu dévoyer une canalisation d'eaux usées. La démolition intérieure va commencer. L'agora initialement prévue a été supprimée du fait de la complexité de la réalisation.
- Les traversées de la RD sont en cours d'aménagement ; la traversée la plus au Sud sera réalisé en septembre.
- La campagne d'information « Ici commence le lac » a commencé avec plusieurs pastilles installées sur le territoire.

Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie du 8 mai est organisée par la commune.

Séance levée à 22 h 45.

Compte-rendu approuvé lors de la séance du 5 juin 2023.

Le Maire,
Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance
Gabin BARAN

